Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°638

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CURAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

QUARTIER PORT ARTHUR

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu la demande de la société SADE,
- Considérant que des travaux de curage de réseaux sous la forme d'un chantier mobile vont être effectués dans le quartier Port Arthur.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ - EXÉCUTION :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 20 juillet au 07 aout 2026 dans les rues :

- Port Arthur,
- Chemin de la Basse Fauvarge
- De la Marne,
- Du Lieutenant Lamort de Gail,
- De l'Abbé gouget,
- Du Stade Lamort,
- Valois,
- Passage supérieur.

ARTICLE 2/ - CIRCULATION :

- La circulation sera limitée à 30 km/h sur toutes les rues,
- La circulation pourra être ponctuellement interrompue au droit de l'avancement du chantier pendant le temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

ARTICLE 3/ - STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, au fur et à mesure de son avancement sur les emplacements matérialisés.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

- La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de la société SADE.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 10 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,



Fabien LEVASSEUR

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sébastien DIART